



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignement agricole

Question écrite n° 99172

Texte de la question

M. Christian Ménard attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les inquiétudes des documentalistes exerçant dans le cadre de l'enseignement agricole privé à l'approche de la prochaine rentrée scolaire. Selon les organisations syndicales, le ministère aurait simplement retiré de ses calculs tous les besoins en documentalistes, ce qui représenterait une perte de 120 postes. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser son opinion sur ce dossier, ainsi que les mesures susceptibles d'être prises, notamment dans le prochain budget, pour rassurer les documentalistes actuellement en exercice.

Texte de la réponse

Le ministère de l'agriculture et de la pêche a été attentif aux préoccupations qui se sont exprimées sur les moyens en postes d'enseignants et de documentalistes alloués à l'enseignement agricole privé pour la prochaine année scolaire. La mise en oeuvre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) conduit à attribuer à chaque établissement une dotation globale horaire. Pour les établissements privés fonctionnant à temps plein, cette dotation est constituée par les heures réalisées par les agents contractuels de droit public, y compris les documentalistes, et par les agents contractuels de droit privé. Les heures supplémentaires effectuées par les agents contractuels de droit public s'y ajoutent. La prise en compte des documentalistes dans le calcul de la dotation globale horaire n'a pas été remise en cause. Sur cette question de l'emploi, la direction générale de l'enseignement et de la recherche s'est engagée dans la recherche de solutions adaptées à chaque situation. L'examen technique réalisé par les services déconcentrés du ministère a fait apparaître un besoin de dix-huit postes pour éviter toute suppression d'emploi non acceptée. Le ministère de l'agriculture et de la pêche a apporté des éléments de réponse et de solution pour ces emplois, qui ne pourront être supprimés par le jeu des départs naturels. Treize emplois budgétaires pourront être mobilisés sur les autres programmes du ministère et cinq contrats supplémentaires d'agents contractuels de l'enseignement pourront être proposés pour offrir des reclassements dans l'enseignement agricole public à certains agents de lycée privé en perte d'emploi. Par ailleurs, pour faciliter le reclassement des agents en perte d'emploi, des contacts ont été pris tant au niveau national, auprès du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, que régional, par les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt auprès des rectorats, afin de proposer à ces enseignants des postes dans l'enseignement privé non agricole. Le ministère de l'agriculture et de la pêche a tenu à accompagner ces efforts sur la réduction de l'emploi par des mesures de revalorisation. En particulier, la situation des agents de catégorie III, qui accomplissent avec dévouement la mission d'éducation qui leur a été confiée a été examinée afin de leur offrir une perspective de revalorisation de leur carrière. Pour qu'elle soit soutenable, cette mesure de reclassement doit naturellement s'inscrire dans le plafond de masse salariale qui a été notifié au ministère de l'agriculture et de la pêche. Dans ce contexte, 200 agents de catégorie III pourront être reclassés dès septembre 2006, avec effet immédiat sur leur niveau de rémunération, et 200 autres à la rentrée 2007.

Données clés

Auteur : [M. Christian Ménard](#)

Circonscription : Finistère (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99172

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juillet 2006, page 6923

Réponse publiée le : 8 août 2006, page 8320